

Erref. kodea: LAF-220-192 [89]

Izenburua: Hainbatetik jasotako lanak:

Zabala, Iñaki: *Conférence de Presse
rganisse par le secretariat de L'UEJDC..*

CONFERENCE DE PRESSE ORGANISEE PAR LE SECRETARIAT DE L'UEJDC
SUR LES PROBLEMES DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN EUROPE ET EN AMERIQUE LATINE

Bruxelles, le 21 juin 1972

SYNTHESE SUR LA SITUATION POLITIQUE EN EUZKADI (sous occupation franquiste) et
QUELQUES NOUVELLES POLITIQUES DE L'ETAT ESPAGNOL

Rapporteur: Iñaki de Zabala
PARTI NATIONALISTE BASQUE (Jeunes)

I N T R O D U C T I O N

Il est toujours difficile de brosser le tableau de la situation politique d'un pays déterminé au cours d'une conférence de presse. Cependant nous allons essayer de faire le point sur la situation actuelle.

Le pouvoir en place aujourd'hui à Madrid est rappelons-le issu d'une rébellion militaire (18 juillet 1936) contre le Gouvernement de la seconde République espagnole, qui de surcroît était fédéraliste, car sa constitution ouvrait la possibilité aux nationalités existant à l'intérieur de son territoire d'avoir des statuts d'autonomie, avec la création de parlements locaux etc. De plus nous voulons souligner le fait que si Franco est aujourd'hui au pouvoir ce fut grâce à l'aide militaire massif qu'il reçut de Hitler et Mussolini durant la guerre civile, et bien sur plus récemment par l'appui tacite donné par des nombreux états à ce régime dictatorial.

Au cours de mon exposé je parlerais surtout de la répression politique dans mon pays, Euzkadi, comme militant d'un parti politique qui lutte pour l'autodétermination de son peuple. Pour nous basques la lutte se fait contre un ennemi qui occupe militairement notre territoire, et contre le système politique franquiste pour la récupération des droits de l'homme au sein de notre peuple. Notre combat est solidaire de celui des autres démocrates de l'Etat espagnol et du monde, qui luttons contre des systèmes dictatoriaux méconnaissant les droits les plus élémentaires de l'Homme.

La répression en Euzkadi aujourd'hui est particulièrement sévère dans sa partie sous occupation espagnole dont la population est d'environ 2.100.000 habitants et sa superficie de 17.600 km². A la fin de mon rapport je joint deux documents importants. Le premier est une déclaration des partis politiques se trouvant au sein du Gouvernement Basque se prononçant en faveur de l'autodétermination du peuple basque. Le second est une liste de 108 prisonniers politiques Basques, incarcérés dans diverse prisons de l'Etat espagnole. Depuis le début de cette année plus de cinquante jeunes basques ont été arrêtés par la police politique, la plupart d'entre eux attendent aujourd'hui dans leurs cellules de prison leur "jugement" par les "tribunaux de justice" de Franco. Notons en passant que les prisonniers politiques basques ont été placés à dessein loin de leur pays, pour que les membres de leurs familles aillent le moins possible leur rendre visite.

Enfin il ne sera pas inutile de rappeler que les Droits de l'Homme les plus élémentaires ne sont pas respectés dans l'Etat espagnol. Tous les partis politiques et syndicats ouvriers sont proscrits. Seuls sont tolérés les partis vainqueurs de la Guerre Civile de 1936, et il existe seulement un syndicat officiel unique (phalangiste) qui réunit patrons et ouvriers, avec la particularité que la cotisation est obligatoire à ce syndicat, ces cotisations étant automatiquement déduites des salaires. La presse existante est entre les mains des "vainqueurs" et malgré cela soumis à une loi de presse empêchant toute possibilité de critique au gouvernement et à ses institutions. Puis l'existence d'une police secrète, la

Brigade politico-sociale, qui a pou tâche la lutte systématique contre les partis politiques et syndicats ouvriers clandestins, fait que l'opposition à la dictature se fait dans des conditions très diffilles.

Malgré les contrôle qu'exerce la dictature sur les populations qu'elle domine et qu'elle essaye "d'intoxiquer" à travers la presse, la radion et la télévision, il existe une forte opposition au franquisme. Si dans le Pays Basque cette opposition est plus radicale, c'est qu'i existe un problème national dans le sens de nation opprimée par un occupant militaire étranger. Bien qu'avec certaines nuances différentes, nous retrouvons une résistance nationale catalane en Catalogne quioque bien moins radical pour le moment qu'en Euzkadi. Cependant les oppositions au régime de Franco de Catalogne, d'Espagne et d'Euzkadi ont aujourd'hui une plateforme commune, qui est le rétablissement des libertés démocratiques à l'intérieur de l'Etat espagnol, et pour atteindre ce but il existe des contacts politiques entre les différents groupes de l'opposition démocratique.

Enfin le problème national basque ne se pose pas seulement à l'intérieur des frontières de l'Etat espagnol, puisque 250.000 basques vivent en territoire français dans trois provinces basques couvrant 3.000 Km ². Et à ce sujet je puis dire que les autorités françaises ne font rien pour l'enseignement en langue basque de milliers d'enfants basco-parlants qui doivent apprendre à lire et à écrire dans une langue étrangère qui est dans ce cas le français. L'Etat espagnol maintien à ce point de vue la même politique que le gouvernement français. Enfin la partie d'Euzkadi située en territoire français est soumis à une authentique politique de sous-développement économique, obligeant les jeunes de quitter leur pays pour aller vivre et travailler ailleurs. Cependant les autorités françaises tout en laissant les basques s'organiser en parti politique par exemple, interdisent néanmoins certaines manifestations politiques des nationalistes basque (de nationalité française) tel la manifestation de Mauléon, le 2 avril de cette année, qui célébrait le jour de la Patrie Basque. Non seulement la manifestation fut interdite mais il y eut une brutale intervention des forces de police. A signaler enfin, que les autorités françaises ont entrepris depuis un certain temps une formule de "collaboration" avec les services de police espagnoles, qui se traduit par l'expulsion de nombreux réfugiés politiques basques vivant sur le versant "français" d'Euzkadi. Il faut dénoncer cette violation des traditions d'acceuil aux réfugiés, que doivent avoir tous les états démocratiques.

= = = = =

Un climat de violence. La violence a été érigée en système du jour où les militaires espagnols sont entrés en rébellion, le 18 juillet 1936, contre un pouvoir alors légalement constitué. Elle n'a cessé depuis lors. Ces dernières années la répression s'est accrue par suite de la recrudescence d'activité des organisations politiques basques. Surtout, le régime s'est vu dans la nécessité de détourner l'opinion publique des véritables problèmes politiques de l'Etat espagnol: décomposition du système, luttes intestines pour la conquête du pouvoir; aussi, a-t-il délibérément défiguré par sa propagande les légitimes activités des nationalistes basques.

On peut dire que la police et la Garde Civile en garnison en Euzkadi sont spécialement entraînées à réprimer par la force toute tentative de manifestation de la part des Basques. Plusieurs cas de morts "accidentelles" -en réalité causées par la Garde Civile- de personnes absolument étrangères aux faits, suffisent à donner une idée de l'état de tension des forces de répression dans notre pays, de leur prédisposition à la violence devant le fait basque: entre autres faits, citons l'assassinat commis à Bolueta (près de Bilbao), et celui de deux supposés "contrebandiers" dans les Pyrénées en 1960, l'assassinat du sacristain d'Urabain (Alava) en mai 1969, celui de deux ouvriers, la même année, au cours de la manifestation d'Erandio (Biscaye) et, en 1970, celui d'un représentant de commerce de Vera de Bidassoa à l'entrée de Saint Sébastien. Ces faits prouvent que le climat de violence a été créé par les forces de répression elles-mêmes; l'assassinat d'Etxebarrieta, militant d'ETA, celui du Garde Civil Pardines, la mort de Manzanos chef de la police politique en Guipuscoa comme celle du chauffeur de taxi Monasterio ne sont que le résultat de l'attitude des forces dites "de l'ordre" et qui ne sont que les forces d'occupation étrangère, chargées d'exercer une répression féroce.

Institutionnalisation de la violence. La loi contre le banditisme et le terrorisme-

Il est très intéressant d'analyser la loi contre le banditisme et le terrorisme. Nous verrons que cette loi a son origine dans la rébellion militaire du 18 juillet 1936. En effet, la loi du 2 mars 1943 reprend dans son préambule la raison qui a provoqué sa promulgation: "que dans l'avenir, personne n'ose s'écarter d'une rigide discipline sociale" et elle "donne force de loi aux décrets et mesures d'exception qui ont été pris depuis le 18 juillet 1936". Plus tard, le décret du 21 septembre 1960, intitulé "Décret sur la rébellion militaire, le banditisme et le terrorisme", conserve en substance les mesures législatives antérieures "car on considère qu'il est nécessaire de les maintenir pour réprimer efficacement les activités subversives ou dangereuses, qui produiraient ou pourraient produire des situations d'extrême gravité, que ces activités aient des motifs politico-sociaux, ou terroristes, ou simplement criminels; naturellement, l'attribution de compétence sera maintenue à la justice militaire, et la procédure restera celle des "jugements très sommaires".

Ce décret ne fait qu'unifier et reprendre les décrets antérieurs. La loi du 2 décembre 1963, modifie légèrement le décret de 1960 sans y déroger.

C'est ainsi que fut créé le Tribunal d'Ordre Public, dont relèvent, sur tout le territoire de l'Etat espagnol, "les crimes politiques caractérisés par le fait qu'ils tendent, plus ou moins gravement, à renverser les principes fondamentaux de l'Etat, à perturber l'ordre public, ou à semer la confusion dans la conscience nationale." C'est ainsi que certains "crimes" qui auparavant étaient considérés comme relevant de la rébellion militaire relèvent maintenant de cette nouvelle juridiction, à la seule condition que la justice militaire s'en dessaisisse en sa faveur.

Mais le 16 août 1968, après l'exécution de Manzanos et la proclamation de l'état d'exception en Guipuscoa, le décret du 21 septembre 1960 est remis en vigueur: toutes les affaires politiques sont remises à la juridiction de la justice militaire. Il est intéressant de remarquer que si dans les autres régions militaires de l'Etat espagnol, les actes de propagande illégaux sont jugés par le Tribunal d'Ordre Public, qui applique le Code Pénal, en Euzkadi par contre, ces mêmes actes, sauf exceptions

(2)

rarissimes, relèvent du Capitaine Général commandant la région militaire de Burgos. Dans tous les pays, la justice militaire perd sa compétence sur les civils dès que la guerre est terminée et la paix proclamée; sur le territoire de l'Etat espagnol, malgré les effusions lyriques sur la "paix espagnole", c'est le contraire qui se produit.

La nouvelle loi sur l'Ordre Public du 21 juillet 1971.

Sous le régime actuel, l'Etat espagnol est un état occupé militairement par sa propre armée, revêtu de pouvoirs absolus qu'incarne le Général Franco. Les apparences de démocratie, souvent proclamées avec emphase, n'ont d'autre but que la propagande extérieure.

Analysons la loi sur l'ordre public, qui est un des aspects importants du régime franquiste.

Il convient de souligner que cette loi s'applique particulièrement aux territoires où existe un problème de nationalité, comme en Euzkadi par exemple. De nombreuses dispositions de cette loi, bien qu'elles semblent avoir un caractère général, ont pour but d'appliquer aux nationalités péninsulaires une politique de génocide. Il convient de remarquer que le même régime d'arbitraire, le même pouvoir absolu, régissant tous les aspects de la vie politique et sociale sur le territoire de l'Etat espagnol. Les syndicats ouvriers sont interdits; quiconque manifeste sa sympathie envers un syndicat libre (clandestin) commet un délit et va en prison; quiconque entre en relations avec d'autres citoyens pour constituer un tel syndicat, commet un délit qu'il paie également en prison. Quatre jeunes gens de Pampelune (Navarre) viennent de sortir de prison: ils avaient commis le "délit" de hisser le drapeau national basque sur un pic de la chaîne de montagnes d'Urbasa, un jour d'excursion; déployer un drapeau basque est un délit. Ainsi les droits civiques les plus élémentaires: le droit de réunion, la liberté de la presse, la liberté d'expression etc., ne sont nullement respectés.

Examinons maintenant cette loi sur l'Ordre Public, depuis ses dernières modifications.

Le 21 juillet 1971, en effet, entra en vigueur la nouvelle loi sur l'Ordre Public, modifiant celle du 30 juillet 1959. On avait déjà reproché à cette loi de 1959 de méconnaître tout principe juridique et de nier un état de droit. La loi actuelle aggrave encore ces tendances. Par l'effet de cette loi, les Maires, tous nommés par le gouvernement espagnol, pourront infliger des amendes allant jusqu'à 10.000 pesetas (800 FF), les Gouverneurs Civils (Préfets) jusqu'à 100.000 pesetas, le Directeur Général de la Sûreté jusqu'à 250.000 pesetas, le Ministre de l'Intérieur jusqu'à un demi-million de pesetas, et le Conseil de Ministres jusqu'à un million, ceci "pour sanctionner les actes qui de quelque façon que ce soit, violeront les dispositions de la présente loi ou altereront la paix publique et la concorde sociale". Ces amendes seront infligées à la discrétion -purement arbitraire- du Maire, du Gouverneur, du Directeur Général, du Ministre ou du Gouvernement. Si ces amendes ne sont pas payées, le condamné peut se voir infliger une détention supplémentaire de 30 jours, si l'amende a été décidée par le Gouverneur Civil, de 60 jours si elle l'a été par le Directeur Général de la Sûreté, de 90 jours si elle l'a été par le Ministre. De même, l'autorité judiciaire pourra être requise de procéder à exécution par saisie et vente aux enchères. Il y a plus encore: la loi autorise les autorités à infliger aux citoyens autant d'amendes qu'il plaira au gouvernement. "Quand l'inculpé aura été sanctionné deux fois ou plus" "ou que par sa conduite -appréciée de façon arbitraire- il constituera une menace notoire pour la concorde sociale, le Gouverneur Civil, le Directeur Général de la Sûreté et le Ministre de l'Intérieur pourront lui infliger, moyennant une décision motivée, une amende pouvant dépasser de 50 % le maximum fixé par l'article 19, dans préjudice de la possibilité de traduire devant la juridiction compétente", c'est à dire le Tribunal d'Ordre Public ou un Conseil de Guerre. La déclaration de l'Etat d'Exception -à la discrétion du gouvernement- aura comme conséquence immédiate la constitution de Tribunaux d'Urgence, avec application de la procédure déjà définie, qui prive en fait le Barreau du pouvoir de désigner d'office des avocats défenseurs, et qui interdit à la défense, au cas où elle existerait, de contester la compétence du Tribunal, faculté réservée aux Tribunaux Militaires.

Le principe de non-retroactivité des lois -qui joue en faveur de l'accusé- est expressément violé dans les dispositions transitoires. En vérité cette loi n'en est

pas une, c'est un ukase. Il n'existe pas de pays en Europe, pas même ceux placés sous le régime communiste, où ait été énoncé un précepte semblable à celui que nous commentons. Au moment où nous écrivons, le Ministre des Affaires Etrangères de France est reçu en audience solennelle par le Gouvernement du Général Franco. La raison de ce voyage, c'est que l'Espagne de Franco désire entrer dans le Marché Commun. Or il doit être difficile de trouver une loi plus contraire que celle-ci à l'esprit européen.

Nous pourrions compléter ce commentaire par l'examen d'autres dispositions de caractère syndical ou d'ordre pénal, mais il n'est pas nécessaire. Et notre protestation n'est pas la seule; avant nous, d'autres opinions se sont exprimées, qui concordent sur l'essentiel avec la nôtre: le Conseil Général des Avocats de l'Etat espagnol, les Barreaux de Madrid et de Barcelone - pour ne parler que des plus importants - l'Assemblée des Doyens des Facultés de Droit réunie à Madrid le 19 juin 1971, ont protesté, sans aucun résultat.

Cette loi tourne en ridicule le "Fuero des Espagnols" lui-même, dont l'article 19 dit que "personne ne pourra être condamné, si ce n'est en vertu d'une loi antérieure au délit, par une sentence du Tribunal compétent et après une audience où l'intéressé sera défendu." Au mépris de ce texte essentiel, un Gouverneur Civil, un Directeur Général ou un Ministre de l'Intérieur peut envoyer en prison un citoyen sans l'entendre, sans intervention aucune d'aucun Tribunal, au moyen d'une, deux ou dix amendes qui épuisent les ressources de l'intéressé et le conduiraient ainsi en prison.

Il est invraisemblable que des procédures de cette sorte soient appliquées dans un Etat occidental, qui se dit chrétien et, quand cela l'intéresse, se prétend démocratique, aspirant en outre à entrer dans le Club Européen des Démocraties. Mais telle est la réalité: le régime de Franco a édicté des lois et des décrets diamétralement opposés à l'exercice des Droits de l'Homme par les Basques ou par tout autre citoyen de l'Etat espagnol.

Ces derniers temps, la presse du régime franquiste publie les photos de jeunes basques, nommément désignés, qu'elle accuse d'avoir commis divers "crimes"; si la police secrète (Brigade politico-sociale) les arrêtait, ils seraient emprisonnés en application de la nouvelle loi sur l'Ordre Public, à moins qu'on ne leur applique la loi contre le Banditisme et le Terrorisme, analysée ci-dessus. Voici un mode expéditif et "légal" permettant d'emprisonner à tout moment tout opposant actif, et ceci indéfiniment, sans jugement et sans contrôle de la Justice.

Ainsi, le peu de liberté qui reste au citoyen de l'Etat espagnol est à la merci de l'arbitraire dictatorial, toute action peut-être considérée comme un délit relevant de la nouvelle loi sur l'Ordre Public, et sanctionné sans aucune possibilité de recours judiciaire.

Il est difficile pour le moment de savoir combien de personnes ont été arrêtées depuis le début de cette année 1972. Nous estimons à une cinquantaine de jeunes Basques le nombre d'arrêtés et d'emprisonnés, dans l'attente, soit d'une amende, soit d'un jugement du Tribunal Militaire ou d'Ordre Public. Il faut en outre signaler que la torture est couramment pratiquée au cours des interrogatoires effectués par la police secrète. A diverses reprises ces méthodes ont été dénoncées en public par le clergé basque dès 1960; récemment quelques évêques ont admis que ces tortures existent. Beaucoup parmi les Basques condamnés à de nombreuses années de prison par la docture franquiste en raison de leurs idées, ont déclaré au cours de leur jugement avoir été torturés par la police. Le Conseil de Guerre "très sommaire" tenu à Burgos en 1970 a démontré, par les déclarations des accusés, que la torture était d'usage courant.

Nous joignons à cette synthèse de la situation juridique dans l'Etat espagnol avec ses applications particulières en Euzkadi (Pays Basque), une liste de 108 prisonniers politiques Basques, avec les peines qui leur ont été infligées et qu'ils purgent dans diverses prisons de l'Etat espagnol. Ces peines ont été prononcées soit par des Conseils de Guerre, soit par le Tribunal d'Ordre Public.

De toutes manières le climat n'est pas à la détente puisque le Bulletin Officiel de l'Etat du 29 mai 1972 publie un décret du Ministère de la Justice "créant un deuxième Juge d'Instruction pour le Tribunal d'Ordre Public qui se partagera le travail avec celui qui existe déjà pour les affaires qui se réfèrent à la loi du 2 décembre 1963" date de création du Tribunal d'Ordre Public. Dans l'exposition de motifs du décret, on indique que la réforme du Code Pénal doit promouvoir d'avantage d'affaires qui seront de la compétence du Tribunal d'Ordre Public, crée voici neuf ans.

Indiquons que la réforme du Code Pénal de 1971 se réfère aux délits contre le Chef de l'Etat, son successeur, les organismes supérieurs de la nation, la forme de gouvernement et les lois fondamentales, ainsi qu'aux délits contre la liberté religieuse, la liberté de l'Etat et contre la liberté et sécurité du travail. Cela veut dire que la Dictature franquiste prévoit davantage d'opposition politique et syndicale venant de la part d'organisations politiques et syndicales clandestines et illégales du point de vue du Gouvernement de Madrid.

=====

LE CLIMAT ACTUEL EN EUZKADI (Pays Basque)

Après l'enlèvement de l'industriel basque M. Zabala, par un commando d'activistes nationalistes basques appartenant probablement à l'ETA, il y a eu un notable renforcement de forces de police et de Garde Civile en Euzkadi. Il y a eu notamment dans les villes les plus importantes, l'arrivée de centaines de membres de la police secrète appartenant à la Brigade politico-social. Ces policiers qui sont en civil sont difficiles à distinguer du reste de la population et essaient de s'infiltrer dans les milieux ouvrier et étudiants. Ces agents de la police secrète maintiennent en quelque sorte une guerre psychologique contre le peuple basque. Ajoutons à ceci les nombreux contrôles qu'effectue la Garde Civile à l'improviste sur toutes les routes de l'Euzkadi jour et nuit, avec un spectaculaire déploiement de forces (policiers armés de mitraillettes etc;) ceci maintient une atmosphère de tension et d'angoisse tant pour la population que pour les organisations de résistance dans notre pays. Il faut aussi indiquer qu'il y a eu des nombreux hold-up dans divers établissements bancaires d'Euzkadi, mais chose curieuse pour une fois, la presse officielle n'accuse plus systématiquement l'ETA d'être responsable de ces actes.

Cependant dans ce climat, il y a eu une cinquantaine d'arrestations seulement pour les quatre premiers mois de 1972, opérés dans les milieux nationalistes basques. Si on tient compte que l'Euzkadi ne couvre que les 3,5 % de la superficie de l'Etat espagnol et sa population ~~xxx~~ correspond à 6,5 % de celle de l'Etat, on peut se rendre compte de la vigueur de l'opposition dans ce petit pays.

AFFAIRE PRETRES BASQUES-TRIBUNAL D'ORDRE PUBLIC

Le Tribunal d'Ordre Public vient d'inculper trois prêtres basques, le P. Félix VERGARA, le P. Luis SEGUROLA et le P. J.I. ETXEZARRETA, comme auteurs d'un délit décrit dans l'article 174 du Code Pénal, pour coopération avec l'organisation basque E.T.A. (Euzkadi ta Askatasuna = Euzkadi et sa Liberté).

Rappelons les faits. En janvier dernier, l'ETA avait enlevé M. Zabala, un industriel basque gérant de l'entreprise PRECICONTROL q dont les ouvriers étaient en grève. Les ouvriers étaient, selon la loi, licenciés par la direction à cause de la grève. C'est dans cette situation tendue qu'intervenait le P. VERGARA, s'offrant comme médiateur entre les auteurs du kidnapping et PRECICONTROL. La police arrêta une première fois le prêtre, mais devant les menaces de l'ETA durent le relâcher. Ces dans ces conditions que le P. VERGARA et les deux autres prêtres cités organisèrent dans leurs cadres paroissiaux respectifs des quêtes de solidarité pour le soutien des grévistes. Une caisse d'aide inter-paroisses fut créée à cet effet et l'argent commença à affluer aux comptes bancaires ouverts pour recevoir l'argent.

Le P. VERGARA fut nouvellement incarcéré mais dû à son état de santé, on le laissa en liberté provisoire sous une caution de 100.000 pesetas. Pour inculper un prêtre, selon le Concordat en vigueur, il faut l'autorisation écrite de l'évêque duquel dépend le prêtre. Or Mgr. ARGAYA du Diocèse de San Sebastian et son évêque n'a pas donné cette autorisation ni pour le P. VERGARA ni pour les deux autres prêtres. Le côté grave de l'affaire c'est qu'entre temps la presse franquiste (officielle) indique que le Nonce du St. Siège à Madrid a donné l'autorisation nécessaire pour l'inculpation des trois prêtres. Or la Nonciature n'a pas la possibilité de donner cette autorisation.

Or nous venons d'apprendre que la Nonciature a fait savoir que "le nonce n'a jamais autorisé, oralement ou par écrit, en son nom ou au nom du Saint-Siège, le procès du P. VERGARA". En fait la presse du régime indique que l'autorisation de la Nonciature pour l'inculpation des prêtres existe dans leurs dossiers d'accusation et d'inculpation. Il est clair que l'autorisation nécessaire à l'inculpation des trois prêtres n'existe pas et donc nous nous trouvons devant une violation flagrante du Concordat. Tout au plus il pourrait exister un faux document d'autorisation et alors la situation s'aggrave car on serait en présence en plus de falsification de documents. Il est certain que si le Tribunal d'Ordre Public procède au jugement des trois prêtres basques, les relations église-état en souffriront, et on serait en présence d'une situation de rupture de Concordat entre l'église catholique et le gouvernement espagnol.

=====

Nouvelles de la Catalogne.

Le 6 mars dernier, une explosion causa l'écroulement d'un édifice à Barcelone dans lequel 18 personnes périrent. A la suite de cette explosion la police ouvrit une enquête et l'affaire fut déferé au parquet qui ouvrit un dossier. Les journaux indiquèrent que l'explosion fut causé par des émanations de gaz. Or la compagnie de gaz de Barcelone vient de nier cette affirmation. Entretemps, le dossier de cette affaire vient d'être volé au début du mois de juillet du Palais de Justice de Barcelone.

Par la suite nous avons reçu des informations selon lesquels l'explosion se serait produit dans l'appartement d'un médecin très connu de Barcelone, le Dr. Zunzunegui, appartenant à l'extrême droite. Or le soir de l'explosion il a été vérifié que le Dr. Zunzuneguis'était hébergé dans un hotel de Barcelone. Ce détail est fort troublant, d'autant plus que le médecin est aujourd'hui introuvable.

Nouvelles de la Galicie.

Vingt-cinq personnes viennent d'être inculpés par le Tribunal d'Ordre Public à cause des manifestations qui eurent lieu à El Ferrol où deux ouvriers de l'Entreprise Nationale Bazan (chantiers navals) trouvèrent la mort, la police ayant tiré sur les manifestants. Il eut également beaucoup de blessés. Plusieurs des inculpés ont été accusé d'appartenir au Parti Communiste.

Nouvelles de Madrid.

-Une certaine effeverscence règne au Collège d'avocats de cette ville après la démission de la Direction du Collège. Il faudra attendre jusqu'au mois de décembre pour des nouvelles élections.

- Dans la presse les articles signés par Diego Ramirez dans le journal de la phalange ARRIBA suscitent une grandes polémique. En effet Diego Ramirez soutient la thèse que l'Espagne rentrera dans le marché commun, si cela lui convient, mais avec les structures politiques actuels. Il critique du reste le système de partis politiques qui ne fit qu'amener à la ruine l'Espagne. On croit savoir que derrière cette signature, c'est le vice-président actuel du gouvernement, l'Amiral Carrero Blanco, qui se cache. Ce qui est étonnant c'est que des journaux comme ABC (monarchiste), YA (catholique conservateur) répondent aux articles de Ramirez en le critiquant.

14 mars, 1972

DECLARATION DES FORCES POLITIQUES QUI FONT PARTIE DE GOUVERNEMENT D'EUZKADI

Les Partis Politiques qui font partie aujourd'hui du Gouvernement d'Euzkadi, réaffirment leur appui total à ce Gouvernement et DECLARENT QUE :

1°.- Tant que le peuple basque ne pourra pas s'exprimer librement, le Gouvernement d'Euzkadi sera considéré comme seul représentant légitime de ce peuple, constitué par lui lors de sa dernière élection libre.

2°.- Ils ratifient leur accord avec la Déclaration Ministérielle de Gernika dans laquelle il est proclamé que le Gouvernement Basque "respectera et garantira les droits individuels et sociaux de tous les citoyens basques" et qu'il "sauvegardera les caractéristiques nationales du Peuple Basque, accordant à leur développement toute la considération et la protection qu'exige de lui la reconnaissance de la personnalité basque, dont ce Gouvernement est le porte-parole et le garant".

3°.- Ils réaffirment leur accord à la Déclaration de Bayonne signée par les Partis Politiques et les Syndicats basques, où les soussignés proclament le droit à l'autodétermination d'Euzkadi, lorsqu'il déclarent s'engager à continuer la lutte et à "respecter et défendre une fois rétablie la démocratie, les droits du Peuple Basque qui les exprimera en liberté".

4°.- Le Statut d'Euzkadi plebiscité le 5 novembre 1933 et le Gouvernement d'Euzkadi élu en conséquence le 7 octobre 1936 à Gernika, seront la base sur laquelle le Peuple Basque devra organiser des élections libres en vue d'exercer son droit à l'autodétermination, afin que celui-ci choisisse la forme de démocratie et l'Etat politique qu'il juge le plus adéquat.

5°.- Ils se sentent solidaires de toutes les forces politiques et syndicales qui luttent aujourd'hui dans l'opposition au Régime franquiste -né de la rébellion militaire du 18 juillet 1936- pour la libération de leurs propres peuples.

Ces forces politiques réaffirment leur volonté de voir le Pays Basque développer sa langue, sa culture et ses institutions politiques, sociales et économiques au sein du système qu'il choisira le moment venu du fait de son autodétermination.

VIVE LE PAYS BASQUE LIBRE !

Euzkadi, le 23 janvier 1971

Signataires de cette déclaration:

- EUZKO ALDERDI JELTZALEA (Parti Nationaliste Basque) tendance démocrate chrétienne
- EUSKO EKINTZA (tendance radical socialiste)
- EUZKADIKO ERREPUBLIKAR-EKINTZA (républicains)
- EUZKADIKO SOZIALISTEN BURU BATZARRA (socialistes)

+++++

LISTE DE PRISONNIERS POLITIQUES BASQUES SE TROUVANT DANS LES PRISONS DE L'ETAT ESPAGNOL

<u>Noms</u>	<u>Lieu d'origine</u>	<u>Peines</u>
<u>Prison de ALCALA DE HENARES (prison de femmes)</u>		
1 AGUIRRE GARCIA Mertxe	Llodio	8 ans
2 AIZPURUA EGAÑA Itziar	Deba	15 "
3 ARRUTI ODRIUZOLA Arantza	Zarauz	10 "
4 AREVALO LARREA Maite	Sestao	
5 GARCIA FIGUEROA Mertxe	S.S. del Valle	1 an et 6 mois
<u>Prison d'ALICANTE</u>		
6 ABRISQUETA CORTA Jesus	Miravalles	59 ans et un jour
7 LARENA MARTINEZ Francisco Xabier	Santurce	30 "
<u>Prison de BURGOS</u>		
8 CARRERA AGUIRREBARRENA Anton	Amezqueta	12 ans et un jour
9 GUESALA LARRETA Enrique	Eibar	50 " " " "
10 RODRIGUEZ GUTIERREZ Lucas	La Loma	
11 ARANA BILBAO Sabino	Sestao	9 ans
12 ZUMALDE ROMERO Benito	Amorebieta	
13 ZUBIAGA	Mondragon	
14 IBANEZ ORTUZAR	Oñate	
15 SOLAGUREN URUCHURTU Luis	Amorebieta	
16 APRAIZ EGUILGOR Isidoro	Amorebieta	
17 ISASA BELEAUZALAIRAIN Gotzon	Oyarzun	21 ans
18 URQUISA ARRASATE Koldo	Ondarroa	
19 IBARGUCHI	Eibar	
20 AIZPURUA BERASATEGUI Koldo	Eibar	26 ans
21 ZAPIRAIN AGUIRREZABALA Fortunato	Oyarzun	6 "
<u>Prison de CACERES</u>		
22 ZALBIDE ZALABARRIA José Luis	Bilbao	20 ANS
23 ONAINDIA NACHIONDO Mario	Eibar	Peine de mort commuée en 51 ans et un jour
24 URIARTE ROMERO Eduardo	Vitoria	Deux peines de mort commuées en 30 ans
<u>Prison de CARABANCHEL</u>		
25 GARITONAINDIA		
26 GALICIA LAMBARRI	Valmaseda	
27 AIZPURUA LEIZA Iñaki	Leiza	
28 ELOSEGUI Joseba	San Sebastian	
29 SANCHEZ SIERRA Jesus		
30 DORRONSORO Jone	Ataun	
31 EZQUERRA ARANTZA	Baracaldo	
32 GOICOECHEA Francisca	Derio	
33 BEITIA		
34 ARANA BILBAO Victor	Bilbao	15 ans

Prison de PALENCIA

35	MUÑOZ/ PEÑA Pablo		6 ans
36	VILLANUEVA		

Prison de SEGOVIA

37	AYA ZULAICA Xabier	Bilbao	7 ans et un mois
38	ZILUAGA ARRATE Txomin	Bilbao	15 "
39	LOTINA GASTEARENA Roberto	Bilbao	7 " et un mois
40	BIAR ECHEVARRIA Iñaki	Bilbao	22 " " six mois
41	GARAIGORTA UGARRIZA José Ramon	Orozco	7 "
42	ZABALA LEGARRA Manu	Bilbao	12 " et un jour
43	BEDIALAUNETA LACA Andoni	Ondarroa	25 "
44	PEREZ AYALA Andoni	Bilbao	7 "
45	ABAD RODRIGUEZ Antonio	Bilbao	4 "
46	ARMENDARIZ TAITA Xabier	Pamplona	12 "
47	RODRIGUEZ GONZALEZ Dario	Bilbao	12 " et un jour
48	SUSO URIBARRI	Basauri	
49	OLABARRIA	Durango	

Prison de SORIA

50	ZUBIARRAIN ARNAL Bingen	Bilbao	6 ans
51	VEGA DE MENDIA Juan José	Algorta	6 " et cinq mois
52	IDOYAGA QUINTANA Jesus	Bilbao	6 "

Prison de TERUEL

53	ZUGADI RAMIREZ Pedro Maria	Bilbao	
----	----------------------------	--------	--

Prison de VILLAGARCIA DE CAMPOS (Valladolid)

54	ACHA UGARTE José Luis	Bilbao	8 ans
55	OJANGUREN ELLACURIA Pedro	Bilbao	10 "

Prison de ZAMORA (spécial pour prêtres)

56	AMURIZA ZARRAONAINDIA Javier	Amorebieta	10 ans
57	BERECIARTUA IRAZTORZA Luis Maria	Izurza	8 "
58	KALZADA UGALDE Julen	Busturia	22 "
59	IZAGUIRRE ESNAL Felipe	Eibar	10 "
60	ORBE MONASTERIO Martin	Rigoitia	6 "
61	TELLERIA MERICAECHEVERRIA Nikolas	Gernika	10 "

Prison de CARTAGENA

62	GOROSTIDI ARTOLA Jokin	Tolosa	Deux peines de mort commuées en 30 ans
63	ECHAVE GARITACELAYA Jon	Elgoibar	50 ans
64	GABICAGOGEASCOA MENCHACA Alberto	Lekeitio	12 "
65	NABERAN NABERAN Jon	Gauteguiz	12 "

Prison de JAEN

66	ECHEGARAY GASTEARENA José Luis	Bilbao	7 ans
67	BILBAO COS Josu	Bilbao	20 "
68	MIMENZA MOYA Francisco	Orozco	12 "
69	ARAMENDI BILBAO José Angel	Bilbao	5 "
70	BARENOA ORMAECHEVERRIA F. Javier	Gernika	7 "

Prison de JAEN (suite)

71	ARAZURI Amadeo	Pamplona	12 ans
72A	ELCORO ALDAY Heliodoro	Orozco	Amende de 1.250.000 pesetas et 6 ans
73	GUISASOLA Juan	San Sebastian	16 ans
74	ISASI SAGASTIZABAL Juan	Basauri	16 " et quatre mois
75	JAUNARENA IBAÑEZ Santiago	Pamplona	12 "
76	OSA SANTIBAÑEZ Eduardo	Tolosa	6 "
77	OTAEGUI ARIZMENDI Enrique	San Sebastian	
78	IRIONDO		
79	OJINAGA		
80	ARROSPIDE		

Prison d'OCANA

81	SARASQUETA Iñaki	Eibar	Peine de mort commuée en 30 ans
82	BADIOLA MUGICA Francisco	Lazkano	Amende de 1.875.000 pesetas et 48 ans
83	GARCIA ARAMBARRI Iñaki	Ondarroa	25 ans
84	JACA ARANALDE Francisco	Eibar	26 "
85	LOROÑO ECHEVARRIA Jesus Maria	Basauri	14 ans et six mois
86	SARASOLASA Juan	Lazkano	Amende de 1.875.000 pesetas et 48 ans
87	KALOKA PILA Pablo	Basauri	12 ans et un jour
88	ORBETA BERRIATUA Iñaki	Bilbao	33 "

Prison de SANTA MARIA

89	ARRIZABALAGA BASTERRECHEA Andoni	Ondarroa	Peine de mort commuée en 30 ans
90	BEGUIRISTAIN ARANZASTI José	Lazkano	Amende de 1.875.000 pesetas et 48 ans
91	DORRONSORO CEBERIO José Maria	Ataun	Peine de mort commuée en 27 ans et 3 mois

Prison de CORDOUE

92	IZCO DE LA IGLESIA F. Javier	Berango	Deux peines de mort commuées en 76 ans
93	LOPEZ IRASUEGUI Gregorio	Bilbao	40 ans
94	SANTOYO GUTIERREZ Dionisio	Lazkano	Amende de 1.875.000 pesetas et 48 ans

Prison de LERIDA

95	APARICIO RATON Pascual	Pamplona	5 ans
----	------------------------	----------	-------

Prison de LEON

96	ITURBE TOTORIKA Miguel Antonio	Basauri	6 ans et quatre mois
97	ARISTIZABAL PORTU Tomas	Oyarzun	6 "

Prison de BASAURI

98	GALLASTEGUI Pascual		
99	CANIBE		
100	BEGOÑA		
102	EGUIRAUN		
103	GOICOECHEA		
104	ARAMBARRI		
101	BALIZ		
105	GOICOECHEA		
106	LARIDONA		
107	LETAMENDI		
108	CASADO		

Liste confectionné le 14 février 1972



